



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 21 septembre 2026

DELIBERATION
N°2026_074

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 007-210701579-20260921-2026_074-DE

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Décision Modificative n°2 - BP 2026 - virement de crédits au chapitre 10

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
14	14	—	—

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN RAOULT -
~~REYNAUD~~
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : M^r Reynaud

A été élu(e) secrétaire de séance : M^r CORTIAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de la préparation et du vote du Budget Primitif 2026, le montant concernant le reversement à la Communauté des Communes Ardèche Rhône Coiron de la 2^{ème} partie de la taxe d'aménagement perçue pour le permis de construire de la TIM'BERT à la Zone d'Activité de Drahly n'était pas connue.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits au chapitre 10 de 2 531,70 € afin de pouvoir mandater le reversement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits au chapitre 10 comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

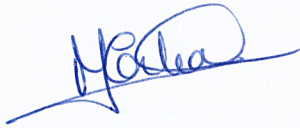
Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 531,70		
2111 (21) : Terrains nus	- 2 531,70		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER.



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.